

Département du Rhône

Commune de GENAY

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au Projet de création d'une
“Plaine des Sports et des Familles”

Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
du 12 septembre 2016 au 14 octobre 2016

CONCLUSIONS-AVIS

Enquête E 16 000 153/69

Novembre 2016

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Le contexte de GENAY	2
CHAPITRE 1 – CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVEES	3
<hr/>	
1.1. Conclusions sur l'ensemble de la procédure	3
1-1-1 Rappel des éléments de programme	3
1-1-2 Les pièces du dossier	3
1-1-3 Les affichages et insertions dans la presse	5
1-1-4 Information-Concertation	5
1-1-5 Les échanges avec le commissaire-enquêteur	6
1-1-6 Clôture de l'enquête et présentation du Procès-verbal de Synthèse	6
1.2. Conclusions sur les observations recueillies pour la D.U.P.	7
1.3. Conclusions sur les enjeux majeurs de l'enquête D.U.P.	7
1-3-1 Le projet de la " <i>Plaine des Sports et des Familles</i> " présente-t-il un caractère public d'intérêt général ?	7
1-3-2 Les expropriations envisagées sont-elles nécessaires pour la réalisation du projet de la " <i>Plaine des Sports et des Familles</i> " ?	9
1.4. Le Bilan : avantages-inconvénients	10
1-4-1 Les équipements sportifs et la vision d'avenir	11
1-4-2 La vie sociale, les relations avec le centre-bourg	12
1-4-3 L'environnement, le cadre de vie et la santé publique	13
1-4-3 Les aspects économiques, l'emploi, les atteintes à la propriété	14
CHAPITRE 2 – AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	16
<hr/>	
2.1 L'avis du commissaire-enquêteur	16
2.2 Recommandations	17

Le contexte de GENAY- “Plaine des Sports et des Familles”.

La commune de GENAY- 5300 habitants environ en 2016- et 866 hectares, est située à 18 kilomètres au nord de LYON, dans les territoires de la Métropole.

Sur cette rive gauche du Val de Saône, la ville de GENAY constitue un pôle économique reconnu avec Neuville, offrant plusieurs milliers emplois dans des activités commerciales, industrielles, artisanales et de services.

Le centre-bourg offre déjà un niveau d'équipements et de services apprécié par la population avec toutefois des insuffisances sur le plan sportif et loisirs de plein air.

Un projet majeur- La “Plaine des Sports et des Familles”- mobilise les forces vives de la commune depuis plusieurs années, en particulier pour les acquisitions progressives de l'assiette foncière, nécessaire aux aménagements et la finalisation d'un projet d'ensemble cohérent, répondant aux besoins de la population sur un site de près de 10 hectares.

Les blocages fonciers actuels obligent la commune de GENAY à engager :

- Une procédure préalable à une Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) et à une enquête parcellaire pour 1,7 hectare qui manque, soit 20% de l'opération.
 - L'Autorité Organisatrice est la Préfecture du RHONE
 - Le Maître d'ouvrage du projet est la commune de GENAY.
- Sur le plan juridique, ce dossier relève du Code de l'Environnement, articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants et du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.
- L'Ordonnance du Tribunal Administratif de Lyon en date du 13 juin 2016, référence E. 16 000 153/69, m'a désigné pour conduire cette enquête ; Monsieur Michel LEGRAND a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.
- L'Arrêté préfectoral n°E. 2016-395 du 27 juillet 2016, indique que le dossier de la “Plaine des Sports et des Familles” est soumis à une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) et à une enquête parcellaire et en précise les modalités. Il s'agit de deux enquêtes menées conjointement avec deux dossiers distincts et deux registres.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 12 septembre 2016 au vendredi 14 octobre 2016, inclus, avec 4 permanences du commissaire-enquêteur, ce qui est conforme aux dispositions légales et réglementaires.

1.1. CONCLUSIONS SUR L'ENSEMBLE DE LA PROCEDURE

Le commissaire-enquêteur fait ici un rappel succinct des différentes étapes de la mise en œuvre de cette enquête publique pour la "Plaine des Sports et des Familles" à GENAY, sachant que le corps du rapport de D.U.P. peut apporter d'éventuelles précisions.

1-1-1 Rappel des éléments de programme

Le projet comprend les éléments suivants : 2 terrains de football, 4 courts de tennis, une aire de jeux pour enfants, 20 jardins familiaux, une piste B.M.X., une piste d'athlétisme, une aire de convivialité, des parkings, des espaces publics paysagers, les circulations internes, dont un parcours de santé, des locaux dédiés (vestiaires, logement de gardien).

Pour le commissaire-enquêteur, c'est un programme important, novateur, sans commune mesure avec ce qui existe déjà dans cette partie de la plaine de la Saône.

1-1-2 Les pièces du dossier

Les services de la Préfecture, Autorité Organisatrice, ont remis les pièces du dossier au commissaire-enquêteur le 10 août 2016 qui, à cette occasion, a paraphé le registre et signé les documents du dossier D.U.P. soumis à l'enquête à la Mairie de GENAY, Maître d'Ouvrage.

Pour le commissaire-enquêteur, le dossier soumis à enquête est complet, bien présenté et répond aux exigences du Code de l'Environnement :

- Pièce A- Informations administratives et juridiques
- Pièce B- Notice explicative
- Pièce C- Plan de situation à l'échelle du 1/15000^{ème} (juillet 2016)
- Pièce D- Plan général des travaux avec périmètre D.U.P
- Pièce E- Caractéristiques principales des ouvrages
- Pièce F- Estimation sommaire des dépenses
- Pièce G- Etude d'impact et résumé non technique
- Pièce H- Annexes au nombre de 12 (détaillées dans le rapport), comprenant notamment : la Délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2016 ; l'Arrêté du Préfet de la Région RHONE-ALPES N°AO82 12 800 55 du 21-08-2012 (étude d'impact nécessaire) ; l'avis de l'Autorité Environnementale.

Le commissaire-enquêteur a sollicité le bureau d'études Hydratec-LYON qui a réalisé le dossier, notamment l'étude d'impact pour :

- S'assurer de la cohérence d'ensemble entre les plans des ouvrages et les pièces écrites ; le commissaire-enquêteur a relevé des différences entre la pièce D du dossier lui-même et l'annexe 4 au sujet de la piste d'athlétisme, élément important du programme qui ne remet pas en cause les grands principes d'implantation.
- Faire préciser les estimations sommaires des dépenses et avoir une idée des estimations des grands postes de dépense des travaux.
- Le bureau d'études Hydratec a répondu le 14 octobre 2016.

Figure 22 : schéma de principe du système d'évacuation des eaux pluviales sur la plaine des sports et des familles de Genay



La "Plaine des sports et des familles" – Source : étude d'impact B.E. Hydratec page 77.

Le commissaire-enquêteur a trouvé dommage que des actualisations simples n'aient pas été faites dans le texte de l'étude d'impact : population, logements, emplois et effectifs scolaires appelés à utiliser les équipements sportifs et de loisirs...

La lisibilité et la compréhension de certaines illustrations et de leurs légendes laissent parfois à désirer avec comme exemples significatifs dans l'étude d'impact, page 84 végétaux, page 89 figures, pages 38 et 39 plans.

Des allègements de rédaction auraient peut-être pu avoir lieu, surtout lorsque le site n'est pas concerné par certaines dispositions, évitant ainsi les redondances pour mieux faire ressortir l'essentiel.

Ces remarques n'enlèvent rien à la qualité globale du dossier, accessible pour le public ou lors des différentes permanences et des échanges avec les pétitionnaires.

Le commissaire-enquêteur a aussi apprécié la présentation des pièces annexes qui lui ont permis de pouvoir suivre la réalité des compléments apportés par la commune de GENAY, Maître d'ouvrage, aux remarques successives des services de l'Etat et de l'Autorité Environnementale en particulier.

1-1-3 Les affichages et insertions dans la presse

▪ Les affichages

Les services de la Mairie de GENAY ont réalisé les affichages (10) des avis d'enquête sur le site lui-même, à ses abords, à la Mairie et aux lieux fréquentés par la population.

Le commissaire-enquêteur l'a vérifié sur place en présence du Directeur Général Adjoint de la ville de GENAY, dès le 25 août ; la prise de connaissance des avis, à partir du domaine public, a été assurée ainsi qu'un suivi contre d'éventuelles dégradations.

▪ Les insertions dans la presse

Le commissaire-enquêteur a contrôlé la parution des 4 insertions dans la presse agréée pour la publication des annonces légales : "Le Progrès" et le "Tout-Lyon-affiches".

Les dates ont été scrupuleusement respectées : 15 jours avant et dans les 8 premiers jours de l'enquête. Les références précises sont dans le rapport.

1-1-4 Information, concertation

Le commissaire-enquêteur a bien noté que le dossier de la "*Plaine des Sports et des Familles*" a déjà une longue histoire dans son élaboration et la mise au point du projet à soumettre à l'enquête publique a fait l'objet de nombreux échanges, d'une réunion publique, d'une consultation de la population sur la démarche communale à ce sujet et de nombreux articles : c'est une démarche positive.

Le rapport précise ces éléments d'information-concertation.

Par ailleurs, l'avis de l'Autorité Environnementale portant sur le dossier de la "*Plaine des Sports et des Familles*", comprenant l'étude d'impact est consultable sur les sites internet des services de l'Etat suivants :

- www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr
- www.rhone.gouv.fr

Le commissaire-enquêteur considère qu'avec ces actions multiples, sans oublier l'utilisation des panneaux d'affichage électroniques, la population a été informée tout à fait convenablement et la concertation avec les principaux acteurs de la vie locale réalisée régulièrement.

1-1-5 Les échanges avec le commissaire-enquêteur

Au cours de cette procédure, le commissaire-enquêteur a eu plusieurs échanges successifs avec les services :

- de la Mairie de GENAY, Maître d'ouvrage de l'opération qui a été assistée par F.I.T.-Conseil pour l'enquête parcellaire.
- de la Préfecture du RHONE, Autorité Organisatrice de l'enquête publique
- du bureau d'étude Hydratec qui a réalisé les pièces des dossiers avec ses partenaires

Dans tous les cas, les échanges ont été de qualité, constructifs pour le bon déroulement de l'enquête.

Lors des 4 permanences qu'il a tenues, le commissaire-enquêteur a échangé avec une quinzaine de visiteurs, dont les représentants de 6 associations actives à GENAY : football, athlétisme, judo, gymnastique, B.M.X. et Ligue de Protection des Oiseaux.

Les échanges ont été également très instructifs ; il n'y a pas eu de heurts ni d'opposition au projet de la *"Plaine des Sports et des Familles"*.

1-1-6 Clôture de l'enquête et présentation du Procès-verbal de Synthèse

- La clôture de l'enquête s'est effectuée comme prévue le 14 octobre 2016, à la fin de la 4^{ème} et dernière permanence.
Le commissaire-enquêteur a clos le registre d'enquête de D.U.P.
- La remise de l'ensemble des pièces de l'enquête publique avec le registre parcellaire signé par Monsieur le Maire de GENAY s'est effectuée le lundi 17 octobre 2016 à 14h30, Monsieur le Maire étant pris à l'extérieur le 14 octobre, il avait prévenu le commissaire-enquêteur de cette indisponibilité.
- La présentation du Procès-Verbal de Synthèse au Maître d'ouvrage
Le document a été commenté par le commissaire-enquêteur puis remis à Monsieur le Maire, le 20 octobre 2016 à 14h30 à la Mairie de GENAY dans les délais de 8 jours.
Au total 15 observations, dont 11 pour la D.U.P et 4 pour l'enquête parcellaire.
Le commissaire-enquêteur a ajouté deux questions concernant l'économie du projet et les incidences budgétaires
- La réponse de la commune de GENAY au commissaire-enquêteur
a été faite, dans les délais de 15 jours, le 04 novembre 2016 par voie postale avec accusé de réception du commissaire-enquêteur, précédée d'une version informatisée

1-2 CONCLUSIONS SUR LES OBSERVATIONS RECUEILLIES POUR LA D.U.P.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a recensé au total :

11 observations concernant la D.U.P, toutes issues du registre d'enquête.

Le commissaire-enquêteur estime très important de souligner dans cette appréciation d'ensemble :

- Qu'il n'y a pas eu d'observations CONTRE le projet de D.U.P.
- Qu'il n'y a pas eu de contre-propositions d'ensemble.

1-3 CONCLUSIONS SUR LES ENJEUX MAJEURS DE L'ENQUETE D.U.P.

Un projet comme celui de la "*Plaine des Sports et des Familles*" se doit d'être apprécié au regard d'un bilan des aspects positifs et négatifs, en tenant compte d'un ensemble d'éléments explicités ci-dessous.

L'utilité publique du projet doit être prouvée pour qu'il y ait expropriation.

1-3-1 Le projet de la "*Plaine des Sports et des Familles*" présente-t-il un caractère public d'intérêt général ?

Les éléments d'appréciation suivants ont été examinés par le commissaire-enquêteur.

1-3-1-1 Les aménagements s'intègrent-ils dans une réflexion d'aménagement d'ensemble de la commune de GENAY ?, voire de l'intercommunalité ?

Le commissaire-enquêteur estime que le dossier souligne bien la volonté communale d'inscrire cet important projet dans le cadre d'une réflexion sur le devenir de tout le flanc ouest de la petite ville de GENAY.

La recherche d'une connexion de la "*Plaine des Sports et des Familles*" avec le centre de GENAY, côté est, le secteur d'activités économiques aux abords de la R.D. 433 et les équipements (caserne des Pompiers), côté ouest, est tout à fait déterminante, en offrant en plus un environnement de qualité sur un site proche de 10 hectares.

Pour le commissaire-enquêteur, il s'agit là d'un point d'appréciation majeur d'intérêt public montrant la cohérence de la démarche de la commune, intégrant aussi les échanges intercommunaux : Plaine de Saône, canton de Neuville-Sur-Saône ; cette réflexion globale est donc très pertinente pour l'intérêt public.

1-3-1-2 Les aménagements envisagés répondent-ils aux besoins de la commune ?

Pour le commissaire-enquêteur, le projet de la commune va pouvoir répondre aux insuffisances notoires des équipements sportifs locaux, mis en évidence par le dossier, notamment pour la pratique du football et procéder à une mise à niveau et à une

diversification des équipements : tennis, piste d'athlétisme, piste de B.M.X., espace skate, parcours de santé.

Les éléments du programme vont aussi répondre progressivement aux besoins de la commune, des scolaires, des membres d'associations, des familles et des salariés des activités économiques du secteur aux abords de la R.D. 433.

Lors des échanges avec les représentants de 6 associations différentes pendant les permanences, le commissaire-enquêteur a bien pu mesurer l'importance des attentes de la jeunesse.

La diversification des installations, sportives, de loisirs, de convivialité et de détente va permettre aussi de toucher toutes les strates de la population de GENAY et des localités voisines : jeunes enfants, adolescents, **avec 1100 jeunes de moins de 16 ans à GENAY**, adultes, les actifs des établissements voisins et les seniors.

1-3-1-3 La prise en compte de la mixité sociale

Pour le commissaire-enquêteur, la création de ce nouveau pôle d'animations variées et évolutives tout au long de l'année va contribuer à renforcer la mixité des populations qui n'ont pas l'occasion de se rencontrer et la cohésion sociale de GENAY dans son ensemble : c'est un enjeu majeur.

Cela permettra aussi de ramener sur GENAY une partie de sa jeunesse qui actuellement va à l'extérieur, faute de pôle sportif et de loisirs adapté sur place.

La mixité concerne aussi les actifs des entreprises implantées aux abords de la R.D. 433 dans leur pause de la demi-journée et également les Sapeurs-Pompiers dont la caserne est en frange ouest de la R.D. 433 après le giratoire de la Saône.

1-3-1-4 La création d'emplois et l'intégration des personnes en insertion

L'investissement envisagé serait voisin des 4 millions d'euros et de l'ordre de 5 millions d'euros avec la piste d'athlétisme.

D'après les calculs de la Fédération Nationale des Travaux Publics, publiés dans un rapport du Ministère de la relance, le ratio d'emplois pour les travaux d'infrastructures conduit à :

-8,1 emplois pour 1 million d'euros investi,

-soit à GENAY, 15 emplois pour la durée des travaux, phases 1 et 2, dont les durées seront précisées dans la phase projet (P.R.O.) de l'aménagement.

Pour le commissaire-enquêteur, ces nombreuses heures de travail sont d'autant plus intéressantes que 6% d'entre elles concerneront et seront effectuées par des personnes en insertion.

Cette dynamique liée au projet présente un intérêt collectif global pour la commune de GENAY.

1-3-2 Les expropriations envisagées sont-elles nécessaires pour la réalisation du projet de la "Plaine des Sports et des Familles" ?

1-3-2-1 La démarche concertée de la commune de GENAY, Maître d'ouvrage

Depuis 2009, la commune de GENAY a conduit de nombreuses négociations amiables avec les différents propriétaires et ayants-droits du site de la "Plaine des Sports et des Familles".

Pour le commissaire-enquêteur, cette démarche a été très positive dans la mesure où 80% de l'emprise projetée ont fait l'objet d'un accord amiable, soit près de 8 hectares. La profession agricole concernée a pu se restructurer dans des conditions convenables.

Il manque à la commune de GENAY un peu moins de 2 hectares pour une maîtrise foncière complète permettant la mise en œuvre des éléments de programme avec ses deux entrées. Le Maître d'ouvrage se trouve donc face à une situation de blocage s'expliquant par des difficultés d'ordre familial et des propriétaires éloignés et parfois âgés, d'où cette demande d'enquête de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

Le commissaire-enquêteur trouve donc tout à fait normal et logique de sortir de cette situation de blocage ; l'expropriation s'avère nécessaire pour la réalisation du projet de la commune de GENAY.

1-3-2-2 L'emprise projetée et éventuelles alternatives

Depuis plusieurs années, l'indication sur ce site d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune de GENAY pour aménagement sportif a régulièrement figuré sur les documents d'urbanisme : P.O.S. d'abord, P.L.U. ensuite dans le contexte général de la Métropole de LYON.

Le commissaire-enquêteur souligne la cohérence dans la durée des décisions communales sur ce site et les habitants de GENAY ont fait leur cette orientation d'aménagement ; les échanges lors des 4 permanences l'illustrent.

Le commissaire-enquêteur précise aussi qu'il n'y a pas de solution alternative crédible pour un autre site de cette ampleur avec les mêmes atouts et potentialités, notamment sur la partie est du territoire communal : le relief et la volonté communale de protéger les zones agricoles et naturelles dans le cadre d'une procédure P.E.N.A.P. (Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains) l'expliquent et l'on s'éloignerait des connexions inter-quartiers mentionnées ci-dessus.

Au niveau intercommunal, le commissaire-enquêteur précise également que dans le contexte actuel, il n'y a pas d'alternative crédible au projet de GENAY, donc pas de projet-doublon, à Neuville-sur-Saône en particulier.

1-3-2-3 Les réserves foncières actuelles et le projet envisagé

Si la commune de GENAY maîtrise 80% du site, les 9 parcelles qui lui manquent concernant 6 propriétés, ont la particularité de bloquer les deux accès principaux à la "Plaine des Sports et des Familles", côté est à partir de la route de Reyrieux et côté ouest à partir de la R.D. 433 et du giratoire de la Saône, ainsi que la partie centrale du projet.

La superficie des 9 parcelles s'échelonne de 1020 m² pour la plus petite à 4237 m² pour la plus grande, soit un total annoncé de 17 268m².

Dans ces conditions, pour le commissaire-enquêteur., il semble donc indispensable que la commune puisse maîtriser la totalité de la superficie pour réaliser le projet et maintenir la cohérence d'ensemble de ce futur pôle dans un cadre environnemental de qualité.

1-4 LE BILAN-AVANTAGES-INCONVENIENTS

Après l'étude du dossier de la "*Plaine des Sports et des Familles*", la tenue des 4 permanences à la Mairie de GENAY, de nombreux entretiens avec les différents intervenants sur ce projet d'aménagement majeur pour l'ensemble de la commune et du Val de Saône, le commissaire-enquêteur a tiré un bilan des aspects positifs et négatifs sur les 4 grands points suivants, très significatifs à GENAY :

- Les équipements sportifs et la vision d'avenir
- La Vie sociale, les relations avec le centre-bourg
- L'environnement, le cadre de vie et la santé publique
- Les aspects économiques, l'emploi, les atteintes à la propriété privée.

1-4-1 Les équipements sportifs et la vision d'avenir

Les points positifs majeurs concernent le changement d'échelle dans la requalification des équipements sportifs avec une vision d'avenir et surtout une réponse aux insuffisances notoires actuelles, freins au développement.

Les points positifs majeurs	Observations
1) <u>Une concertation élargie</u> dès le départ, avec l'objectif de développer et diversifier l'offre sportive,	A l'échelle du Val de Saône : les insuffisances et les attentes des différentes strates de la population prises en compte.
2) <u>Une réflexion innovante et ambitieuse</u> pour la définition des éléments de programme : -sportifs -pour la vie sociale	Avec recherche de complémentarités et de mutualisation de certains locaux ex : football/athlétisme. Football, tennis, athlétisme, pistes dédiées, B.M.X., roller, parcours de santé... Jardins familiaux, aires de jeux pour enfants.
3) <u>La réponse à des besoins urgents</u> dans la définition du phasage,	Terrains de football particulièrement obsolètes à GENAY-action prioritaire .
4) <u>Accueil de compétitions</u> locales, régionales, nationales, voire internationales (B.M.X.).	Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Les points de vigilance et/ou faibles concernent surtout :

-Le changement complet d'échelle- 10 hectares- exige non seulement une maîtrise dans la mise en œuvre du projet mais aussi une gestion au quotidien à la hauteur des nouveaux enjeux sportifs.

-La gestion des pics de fréquentation risque de poser problème, si le recours à la voiture pour accéder au site reste trop élevé, surtout au début : stationnement, sécurité, impacts sur le voisinage : la route de Reyrieux dans sa configuration actuelle est notoirement insuffisante pour la sécurité routière et des "modes doux". Un emplacement réservé est toutefois prévu au P.L.U. au bénéfice de la commune de GENAY pour les piétons, le long de la route de Reyrieux, permettant ultérieurement d'accéder à un parking-relais vers le futur tram-train.

-La maîtrise des impacts pour les quartiers voisins : bruits, éclairage nocturne, sonorisation...Une vigilance déjà intégrée : le skate-space situé côté ouest, loin des riverains.

-L'homologation (éventuelle) en catégorie 4 du terrain de football qui relève au projet de la catégorie 5. Toutefois, pour le commissaire-enquêteur, ce dernier point ne semble pourtant pas prioritaire, car il supposerait un changement délicat (et coûteux) des mâts d'éclairage. La catégorie 5 semble répondre largement pour les besoins de l'A.S. GENAY-Football.

1-4-2 La vie sociale, les relations avec le centre-bourg

Les points positifs dans ce domaine concernent surtout l'arrivée à GENAY d'un nouveau pôle d'activités sportives multiples, de loisirs, de détente ou de simples promenades, et toutes les strates de la population vont être concernées, ainsi que la population active des établissements situés en bordure ouest de la *'Plaine des Sports et des Familles'*.

Les Sapeurs-Pompiers dont la caserne est toute proche seront concernés également au premier chef.

Les points positifs majeurs	Observations
<p>1) <u>Vers la création d'un nouveau pôle d'animations</u> sportives, de loisirs et de détente,</p> <p>2) <u>Un cadre approprié pour favoriser de nouvelles dynamiques</u>, de nouvelles imaginations, de nouvelles pratiques,</p> <p>3) <u>La mixité sociale au cœur du projet</u> de la <i>"Plaine des Sports et des Familles"</i>.</p> <p>-aire de jeux pour enfants -20 jardins familiaux -aire de convivialité et d'échanges...</p>	<p>Réappropriation par les habitants de cette partie stratégique de la commune. Libération d'un site de 14 000 m² dans le centre-bourg dont les futurs éléments de programme auront un caractère social affirmé : logements sociaux, services et activités liés à la santé.</p> <p>Un projet novateur dans sa démarche globale : concertation, information, ouverture extérieure.</p> <p>C'est un autre point fort d'intérêt public. Des potentialités considérables le justifient : -GENAY-NEUVILLE : 13 000 habitants -Une trame forte d'associations -5000 lycéens/collégiens et scolaires du primaire -plus de 3500 salariés à proximité (pause de midi...) -les autres équipements du centre-bourg en synergie.</p>

Les points de vigilance et/ou faibles concernent surtout :

-Les liaisons et la sécurité "modes doux" à renforcer en direction du centre-bourg et surtout à compléter. Pour le commissaire-enquêteur, c'est l'un des points faibles à retravailler. Il suggère que dans le cadre de la révision générale du P.L.U. H. de la Métropole de LYON, la commune de GENAY avec ses services et conseils puissent trouver un itinéraire complémentaire car les 650 scolaires du centre-bourg appelés à fréquenter la *'Plaine des Sports et des Familles'* ne peuvent- sans risques- exclusivement passer par la rue de la Gare dans sa configuration actuelle.

-L'usage des voitures particulières en période de transition tant que la liaison tram-train de LYON vers TREVoux avec arrêt à la gare de GENAY (à 300 mètres seulement) ne sera pas effective pour les scolaires en particulier.

1-4-3 L'environnement, le cadre de vie et la santé publique

C'est dans ce domaine où les points positifs sont importants pour la population de GENAY et ses visiteurs.

Les points positifs majeurs	Observations
1) <u>La prise en compte de l'environnement</u> : une attention particulière dès la conception du projet,	C'est le fil conducteur du projet. Les bâtiments dédiés de faible hauteur avec une bonne insertion dans l'environnement et la volonté d'exclusion des bâtiments à grands volumes.
2) <u>La compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme de référence</u> : D.T.A., S.C.O.T., P.L.U., S.D.A.G.E. Rhône-Méditerranée...	Plan Saône : projet en dehors de la zone inondable.
3) <u>La création d'un parc-espace de loisirs, détente</u> de 10 hectares d'un seul tenant,	En lui gardant un caractère rustique agrémenté de 20 jardins familiaux et d'aires de jeux pour les enfants.
4) <u>La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et protection d'une source privée</u> (Roxane).	Localisation des équipements ; choix des matériaux, noues, bassins de rétention...
5) <u>La préservation du ruisseau de GENAY et du ruisseau du Grand Rieu,</u>	La maîtrise foncière communale facilitant les mesures compensatoires.
6) <u>Projet compatible</u> avec le Plan de Protection de l'Atmosphère, du Plan de Déplacements Urbains, du Plan de Gestion des Déchets ; <u>site pas concerné par les risques technologiques.</u>	Santé publique améliorée grâce à ce poumon vert de 10 hectares, la pratique d'activités et d'ouverture d'un nouveau lieu de promenade-détente.
7) <u>Préservation de l'habitat</u> de l'Agrion de Mercure, des chiroptères, la faune aviaire...	Actions sur les ruisseaux, les gîtes...avec un suivi sur de nombreuses années par la commune avec l'appui d'experts.
8) <u>Les mesures en faveur de l'environnement</u> ont été estimées à plus de 11% du coût total du projet.	Soit 426 675 Euros HT précisés au dossier, ce qui est considérable.
9) <u>Produits de traitements Phytosanitaires</u> : suppression sur le site	Changement assez radical par rapport à la situation antérieure de la zone maraîchère.

Les points de vigilance et/ou faibles traitent plus spécialement :

-L'éradication des espèces invasives présentes sur le site : la Vergerette du Japon, les solidages nord-américains et surtout ne pas introduire en phase de travaux la renouée du Japon ni l'ambrosie, ni l'ailante ce qui n'est pas toujours une mince affaire...

-Le renforcement des moyens de transports en commun et des "modes doux" pour supprimer ou limiter les différentes formes de pollution : air, bruits, odeurs...

-Dans le choix des espèces végétales : bien éliminer les espèces invasives signalées par la L.P.O. - "févier d'Amérique" au profit d'espèces indigènes rustiques.

1-4-4 Les aspects économiques, l'emploi, les atteintes à la propriété

Les points positifs majeurs ont trait aux investissements, à l'emploi et aux atteintes limitées à la propriété privée :

Les points positifs majeurs	Observations
1) <u>Les capacités de la commune de GENAY</u> : un investissement de l'ordre de 4 millions d'euros HT ou 5 millions avec la piste d'athlétisme. Le financement de la 1 ^{ère} tranche est assuré.	Un projet avec plusieurs tranches cohérentes. La piste d'athlétisme et B.M.X. en partenariat/subventions, la commune de Genay apportant le foncier.
2) <u>La création de 15 emplois</u> pendant la durée des travaux,	Les retombées positives sur l'économie locale : commerces, services, artisanat...
3) <u>Les personnes en insertion</u> directement concernées	6% du volume des heures de travail.
4) <u>La libération de 14 000 m² en centre-bourg</u> pour une opération d'urbanisme concertée.	L'aménagement possible de plus de 8 000 m ² de surface plancher pour des activités de services à dominante paramédicale, des logements locatifs sociaux avec accueil souhaité des séniors, la création d'une rue nouvelle entre la rue de la Gare et la rue des Ecoles.
5) <u>Les atteintes à la propriété privée</u> et aux activités économiques limitées,	Grâce à une concertation étroite entre les personnes concernées et la municipalité de GENAY, pas de remise en cause de sièges d'exploitation agricoles ni d'entreprises industrielles ou commerciales.
6) <u>Notoriété de GENAY</u> et place dans le Val de Saône.	Pouvoir d'attraction renouvelé et élargi.

Les points de vigilance et/ou faibles concernent surtout :

-La mobilisation sans faille des différents partenaires pour les programmations coordonnées des subventions avec les exercices budgétaires successifs de la commune de GENAY.

Pour le commissaire-enquêteur, la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) et les maîtrises foncières complémentaires espérées par la collectivité locale devraient lui apporter les atouts qui lui manquent dans le contexte actuel auprès de ses partenaires ex : Fédération Française d'Athlétisme, B.M.X...

-La maîtrise des coûts d'entretien, surtout en phase de plein usage, car il s'agit pour les services municipaux et pour tous les encadrements des associations utilisatrices d'un changement d'échelle considérable avec des niveaux de qualité, d'exigences au quotidien et de responsabilités qui vont sérieusement augmenter.

En conclusion, le commissaire-enquêteur trouve que les impacts positifs du projet de "*Plaine des Sports et des Familles*" sur le cadre de vie, la population, la santé publique, la pratique des sports, les loisirs et bien sûr les espaces naturels, la maîtrise de l'eau, les mesures d'accompagnement et les suivis...l'emportent nettement sur les impacts négatifs ou points de vigilance.

Certes, des difficultés restent à maîtriser, surtout en phase intermédiaire avec la finalisation du financement des pistes d'athlétisme, B.M.X et l'affirmation officielle des solidarités des différents partenaires (subventions-modes de gestion-associations...) pour mener à bien l'ensemble du projet.

Difficultés aussi avec l'usage des voitures particulières qui doit être maîtrisé en attendant l'efficacité future des transports collectifs : tram-train avec une gare à 300 mètres du site, formidable atout pour l'avenir de la plaine de la Saône toute entière et de GENAY.

Enfin, un retour vers les 6 objectifs initiaux du projet :

- Développer l'offre sportive,
- Favoriser la mixité sociale,
- Proposer des aires de jeux pour enfants adaptées aux différentes tranches d'âge,
- Répondre aux attentes des usagers en termes d'équipements et d'activité sportives,
- Rayonner à l'échelle supra-communale,
- Permettre une connexion entre le centre de GENAY et la zone industrielle LYON-NORD (Genay-Neuville) avec notamment l'aménagement d'une zone piétonne et cyclable,

montre bien pour le commissaire-enquêteur que les dispositions prises dans le projet de la "*Plaine des Sports et des Familles*" par la commune de GENAY répondent à ces recherches très affirmées d'intérêts publics, avec une pointe d'ambition, certes, mais réalistes : les points forts et positifs dans ce domaine l'emportant nettement sur les inconvénients, ou impacts négatifs.

2-1 L'AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Pour formuler son avis d'appréciation de l'utilité publique de ce projet, le commissaire-enquêteur a considéré les éléments suivants :

- les informations et concertations initiées en amont par la commune de GENAY et par la Préfecture du RHONE, Autorité Organisatrice,
- la connaissance des pièces du dossier soumis à enquête, complètes et qui respectent les dispositions réglementaires et législatives,
- ses visites du site, des quartiers limitrophes et du centre-bourg de GENAY,
- les vérifications des affiches publiées à la Mairie, sur le site et à ses abords et des 4 parutions dans les journaux d'annonces légales,
- le bon déroulement de l'enquête du 12 septembre au 14 octobre 2016 inclus dans les conditions prévues, sans incident,
- les observations recueillies qui ne remettent pas en cause le projet,
- l'absence de contre-proposition au dossier présenté,
- la démarche jugée très cohérente et en concertation de la commune de GENAY, que ce soit pour le choix des objectifs généraux, fil rouge du projet, la localisation du site respectueux du P.L.U. de GENAY et les complémentarités des éléments de programme,
- les équipements envisagés, appelés à répondre aux attentes de plusieurs milliers de personnes de tous âges, dont les scolaires (5000), les associations, les familles, les actifs du secteur...
- les aménagements de la *"Plaine des Sports et des Familles"* ne porterait pas atteinte à d'autres intérêts publics, au contraire, ils ouvrent d'autres perspectives au centre-bourg,
- l'estimation des dépenses donnée par le Maître d'ouvrage reste tout à fait compatible avec les potentialités de la commune de GENAY et ne semble pas disproportionnée avec les ressources de la collectivité locale auxquelles s'ajoutent les subventions espérées,

au bilan, les avantages du projet l'emportent nettement sur les inconvénients qu'il génère, renforçant la cohésion de la vie sociale et cette partie de la plaine de la Saône,

et donne un AVIS FAVORABLE au projet d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) de la *"Plaine des Sports et des Familles"* de GENAY.

Cet avis est assorti des 5 recommandations suivantes.

2-2 RECOMMANDATIONS

Tenant compte des enseignements de cette procédure, le commissaire-enquêteur suggère ci-dessous 5 recommandations qui lui semblent pertinentes pour les phases suivantes du dossier.

A la différence des réserves qui s'imposent au responsable du projet, pour les recommandations, la commune de GENAY, Maître d'ouvrage, reste entièrement libre de les intégrer ou pas dans la suite des études.

-Recommandation n°1- Réseau viaire, route de Reyrieux côté est et dépose-minute

- ✓ Les caractéristiques actuelles de la route de Reyrieux- faible largeur- avec en plus le maintien du ruisseau côté ouest de la route, ne semblent pas adaptées aux exigences futures de sécurité routière, en particulier aux abords des 2 entrées côté est de la "Plaine des Sports et des Familles" (giration des cars).
- ✓ Le principe d'une dépose-minute- dans le même esprit de ce qui existe aux abords de la plupart des écoles- pourrait constituer une amélioration appréciée par les accompagnateurs des plus jeunes utilisateurs des équipements proposés.

-Recommandation n°2- L'usage des 2 parkings

Si les conducteurs remontent les 2 parkings sans trouver de places disponibles, l'espace de manœuvre pour effectuer un demi-tour et éviter des marches arrière intempestives mériterait d'être traité, supprimant les dégradations aux espaces "modes doux" limitrophes.

-Recommandation n°3- Sécurité enfants-bassin d'infiltration

La recommandation porte sur :

La juxtaposition d'un bassin d'infiltration B12 de 280 m² et d'une profondeur de 1,2 mètre avec l'aire de jeux pour les très jeunes enfants peut poser problème ; des dispositions de sécurité- barrière- pour éviter d'éventuels accidents lors de périodes de mise en charge de ce bassin seraient souhaitables.

-Recommandation n°4- Piste d'athlétisme-Vestiaires et noue d'eaux pluviales

- ✓ Les positionnements proposés de la noue et des vestiaires- rangements d'athlétisme risquent d'être difficiles à gérer, hypothéquant la moindre évolution : des adaptations ou des souplesses pour le tracé de la noue sembleraient possibles.
- ✓ Le plan soumis à enquête montre côté est une proximité difficile entre la piste d'athlétisme- le 8^{ème} couloir (extérieur)- et la présence d'une noue d'eaux pluviales : l'empêchement au plan serait à réétudier pour rendre compatibles les deux usages.

-Recommandation n°5- Les observations de portée générale issues de l'enquête

Le commissaire-enquêteur recommande au Maître d'ouvrage la prise en compte des observations de portée générale recueillies pendant l'enquête et en particulier :

- ✓ Dans les choix de plantations futures : l'exclusion totale des plantes invasives et des plantes allergisantes.
- ✓ Les actions sur les suivis des mesures environnementales de manière à prendre en compte ou à adapter les enseignements de la gestion du site, incluant les jardins familiaux.

A SEREZIN-DU- RHONE, le 10 Novembre 2016

Claude ROCHE,
commissaire-enquêteur



